

## LES STATUTS – 1<sup>er</sup> juin 2024

### LA RUCHE, Centre Social

#### **Titre I : Dénomination - Objet - Siège social – Durée**

##### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé, dans le cadre de la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, entre les adhérents aux présents statuts, une association ayant pour titre :

**LA RUCHE**  
Centre Social

##### **Article 2 - Objet social**

L'ambition de l'association est de favoriser l'humain : éveiller ; accompagner ; soutenir ; relier pour mieux vivre et faire collectif. Pour y parvenir, elle gère et anime un Centre Social. Celui-ci met en œuvre un projet social qui s'inscrit dans son territoire d'intervention (ses forces et ses faiblesses), qui répond aux attentes/envies des habitants et qui est construit en lien avec les acteurs locaux.

Le territoire d'intervention du Centre Social est constitué de ses communes partenaires, dans la limite de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le Centre Social est ouvert à tous.

Il ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

##### **Article 3 - Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à l'Espace du Belin, 34 Rue des Frères Bailleul à Laigné en Belin.

##### **Article 4 - Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

#### **Titre II : Composition - Adhésion - Admission**

##### **Article 5 - Composition**

L'association se compose comme suit :

- Membres de droit
- Membres associatifs
- Membres adhérents

## **Article 6 – Adhésion**

Est membre de l'association toute personne ayant souscrit une adhésion. Le règlement doit être effectué avant l'assemblée générale.

## **Article 7 – Admission**

Peuvent faire partie de LA RUCHE, Centre Social Laigné – Saint Gervais

- **À titre de membre adhérent**, toutes personnes physiques, sous réserve du paiement de l'adhésion.
- **A titre de membre de droit**, toutes personnes morales, toutes collectivités ou établissements publics, partenaires du Centre Social et dont l'activité est directement ou indirectement en rapport avec celle du Centre Social.
- **A titre de membre associatif**, toutes associations sous réserve du paiement de l'adhésion.

Toute candidature de membre de droit et /ou associatif sera soumise et devra être approuvée par le Conseil d'Administration.

## **Article 8 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par radiation, en cas de non-paiement de la cotisation.
- Par exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration après avoir invité la personne concernée à présenter sa défense.
- Par décès.

## **Titre III : Administration et fonctionnement**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration porte la responsabilité du fonctionnement de l'association. Il met en œuvre les orientations prises en Assemblée Générale.

## **Article 9 – Composition.**

Le Conseil d'Administration est constitué de trois collèges :

- Collège Membres de droit
- Collège Membres associatifs
- Collège Membres adhérents

Les membres de droit sont désignés (2 représentants par membre sauf indication contraire) pour un total de 14 membres :

- Commune de Laigné en Belin
- Comme de St Gervais en Belin
- Commune d'Ecommoy : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- Commune de Moncé en Belin : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- Commune de Teloché : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- Commune de St Ouen en Belin : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- SIVOM de Laigné – St Gervais
- CAF de la Sarthe
- CdC de l'Orée de Bercé Belinois – 1 représentant
- MSA Mayenne Orne Sarthe – 1 représentant

Les membres adhérents et associatifs sont élus par l'assemblée générale ordinaire

Les membres associatifs siégeant au Conseil d'Administration sont limités à 5 représentants élus parmi les membres du collège des membres associatifs

Le collège des membres adhérents se situe entre 10 et 15 membres.

Le total des collèges des membres adhérents et membres associatifs doit être majoritaire au Conseil d'Administration.

Intégration de nouveaux membres au Conseil d'Administration en Cours d'Année

1. **Principe** : Les membres du conseil d'administration peuvent être intégrés en cours d'année par un vote des membres du conseil, réalisé à distance.
2. **Modalités de Vote** : Le vote à distance peut être effectué par email, via une plateforme de vote en ligne, ou tout autre moyen électronique sécurisé.
3. **Initiation du Vote** : Le vote peut être initié par le (ou les co-)président(es) ou par un tiers des membres du conseil d'administration.
4. **Notification** : Tous les membres du conseil doivent être informés du vote au moins 30 jours avant la date de clôture du vote.
5. **Délai de Réponse** : Les membres du conseil disposent de 15 jours pour soumettre leur vote à partir de la date de notification.
6. **Quorum et Majorité** : Pour que le vote soit valide, un quorum de la moitié des membres du conseil doit participer, et la décision sera prise à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

## **Article 10 - Réunion et ordre du jour.**

Les convocations sont faites par écrit (courrier, emails...), au moins une semaine à l'avance, et mentionnent l'ordre du jour.

## **Article 11 - Délibération et quorum.**

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente et/ou représentée.

## **Article 12 - Pouvoirs et responsabilités**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration autorise le(s) (Co-)Président(s) et le Trésorier à faire tous actes, achats et investissements reconnus nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association.

Le Conseil d'Administration arrête le budget, il valide l'engagement de demande de subvention ou de mécénat/sponsoring.

Le Conseil d'Administration gère les ressources propres du Centre. Il approuve le compte d'exploitation et le rapport moral. Il est responsable de la gestion et de l'administration du Centre Social. Selon les orientations fixées, il délègue sa mise en œuvre au bureau.

Le Conseil d'Administration est en charge du règlement intérieur. Il le valide et peut procéder à des modifications. Si ce dernier est modifié entre deux assemblées générales, il doit être présenté à l'assemblée générale suivante.

## **BUREAU**

Son rôle principal est de suivre au quotidien la gestion et le développement de l'association. Il permet le bon fonctionnement de l'association.

Il met en œuvre les décisions votées par :

- L'assemblée générale.
- Le conseil d'administration.

## **Article 13 – Composition.**

Le Conseil d'Administration élit, chaque année, au sein du collège adhérent et au vote à bulletin secret, un bureau.

Le bureau est composé au minimum d'un président et d'un trésorier. Les missions du président peuvent être assurées par plusieurs Co-présidents. Ils sont alors les responsables légaux de l'association.

## **LES COMMISSIONS**

Le bureau peut déléguer une partie de ses responsabilités à des commissions coanimées au minimum par un de ses membres et le directeur de l'association.

## **Article 14 - Rôles des membres du bureau**

### **Le Président**

Le ou les (Co-)présidents représente(nt) par délégation l'association dans tous les actes de la vie civile. Il(s) suit(vent) la mise en œuvre du projet social et des orientations du bureau ou du conseil d'administration par l'équipe de salariés et de bénévoles de l'association. Il(s) s'assure(nt) également de l'animation de la vie associative

## **Le Secrétaire**

Il est chargé du volet administratif de la vie associative du Centre Social.

## **Le Trésorier.**

Le trésorier suit les comptes de l'Association. Il en rend compte au sein des instances associatives, notamment de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 15 - Assemblée Générale ordinaire.**

Au moins une fois par an, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion et l'activité du Centre Social.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire pourvoit à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe aussi le montant de l'adhésion.

L'assemblée générale annuelle du Centre Social est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant aux activités du Centre Social.

## **Article 16 - Assemblée Générale extraordinaire.**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président ou le bureau ou par au moins la moitié des membres.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans les 15 jours. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence

- modification de statuts
- dissolution de l'Association

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et à bulletin secret.

## **Titre IV : Ressources de l'Association - Dévolution**

### **Article 17 - Ressources de l'Association**

Elles sont constituées :

- 1) Du produit des adhésions versées par les membres.
- 2) Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ou privés.
- 3) Des ressources créées à titre exceptionnel, ainsi que des rétributions pour services rendus, des produits de fêtes ou de manifestations.

4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article 18 - Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires pris ou non en son sein, qui seront chargés de procéder à la dévolution des biens de l'Association.

L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

## **Titre V : Déclarations - Dispositions diverses**

### **Article 19 - Déclaration**

Le(s) (Co-)Président(s) du Conseil d'Administration doit(vent) accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901, tant au moment de la création de l'Association que lors de son existence ultérieure.

### **Article 20 - Dispositions diverses : Arbitrage**

Tout litige concernant les présents statuts est examiné par une commission d'arbitrage composée de membres désignés en règlement intérieur.

### **Article 21 - Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive réunie le 07 avril 2000.

Modifiés le 04 mai 2004 (Article 1 - Dénomination)

Modifiés le 19 mai 2017

Modifiés le 1 juin 2018

Modifiés le 24 septembre 2022

Modifiés le 1<sup>er</sup> juin 2024

Signature du(es) (Co-)Président(s) et du trésorier

Isabelle Perrin



Co-Présidente Vie Associative

LA RUCHE Centre Social Laigné - Saint Gervais  
34 rue des Frères Bailleul  
72220 Laigné en Belin  
accueil@cslaruche.fr  
Tél : 02 43 21 79 65

Helene Houdayer



Co-Présidente Finances